



MALTE¹

Etat au 1^{er} janvier 2019

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt maltais		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes		0	-	0		
Intérêts		0	-	10		
Redevances de licences		0	-	0		

II. Particularités

Le droit fiscal maltais ne prévoit pas d'impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances. Seul l'impôt sur les bénéfices de la société est levé. Les impôts payés par les entreprises peuvent être imputés aux actionnaires, sous certaines conditions, en cas de distribution.

III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m erkblaetter.html>

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.